

REUNION DU MARDI 25 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt cinq février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, DEGEIL-DELPEYRE, GRAVELLIER, LATRY, PLATHEY, TEYCHENEY

Messieurs PAUL, PELLEGRIN, TIBERI.

Excusés : Mr SIMAKU (pouvoir à Mr Pellegrin)

Mr ROUSSEAU (pouvoir à Mme Teycheney)

Absents : Mme CARRASCO ; Mme VANASSCHE ; Mr HERAUD

Mme Teycheney est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h43.

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du dix neuf décembre 2019.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 01/20 CHOIX DU DEVIS – INSTALLATION CLIMATISATION REVERSIBLE A LA MAIRIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la canicule de l'an passé une demande d'offre de prix pour l'acquisition et l'installation d'un système de climatisation à la mairie a été faite auprès de trois concessionnaires

Madame le Maire donne la parole à Mr Pellegrin 1^{er} Adjoint :

- ECOELEC SYSTEM Aquitaine	Carignan de Bordeaux	- 6 291,67 € HT
- M.C.I.	BORDEAUX	- 13 865.02 € HT
- 2MS	BORDEAUX	- 6 797.53 € HT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur PELLEGRIN et

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de retenir la proposition de ECOELEC SYSTEM Aquitaine à Carignan de Bordeaux pour un montant de 6 291,67 € HT.

- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget Communal 2020.

- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 02/20 CHOIX DU DEVIS –ACHAT « ALGECO » POUR CREATION SALLE DE REUNION

Considérant la délibération 52/19 du 19 juin 2019 autorisant la création d' une salle de réunion aux ateliers municipaux sous forme de module Algeco

Considérant que le permis de construire a été accordé le 2 septembre 2019.

Madame le Maire informe Le Conseil Municipal que des demandes de devis ont été faites auprès de trois entreprises.

Madame le Maire donne la parole à Mr Paul, conseiller municipal :

- COFICIEL BUNGALOWS	à Saint Vincent de Paul	- 17 952 € HT
- RABOTIN	à Mérignac	- 39 410 € HT
- M.C.M.	à Genay	- 7 266 € HT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur PAUL et

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de retenir la proposition de COFICIEL BUNGALOWS à Saint Vincent de Paul pour un montant de 17 952 € HT

- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget Communal 2020.

- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 03/20 DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE SUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT.

* Par délibération N°15-61 du 08 octobre 2015, le Conseil municipal a décidé de lancer une étude diagnostique du réseau d'assainissement de la commune de Loupes. Cette étude avait pour but de faire le bilan du système de traitement des eaux usées de la commune, et d'envisager les travaux nécessaires en vue d'améliorer son fonctionnement.

A ce jour cette étude est terminée, Lors de la restitution finale le 14 février 2018, il a été préconisé les priorités suivantes : travaux sur canalisations ; reprise étanchéité regards

* Par délibération N° 33/18 du 16 mai 2018, la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à la société G2C pour un montant de **6997 € HT** afin de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la commune de Loupes.

* Par délibération N° 68/19 du 25 novembre 2019 l'entreprise Dubreuilh est retenue pour effectuer les travaux

Pour un montant de la :

Tranche ferme : **84292,50 € HT**

Tranche conditionnelle : **45 410,00 € HT**

* Par délibération N° 69/19 du 25 novembre 2019 l'entreprise SARP est retenu pour effectuer les contrôles

Pour un montant : **8 643,00 € HT**

Madame le Maire précise que ces travaux peuvent être aidées par le Conseil Départemental à hauteur de 30% du montant HT.

Considérant que ces travaux sont inscrits au budget 2020, madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 04/20 LOTISSEMENT « CLOS SAINT ETIENNE » – AUTORISATION ACHAT TERRAIN

Par délibération N° 16-15 du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé :

- De procéder à la création d'un lotissement communal.
- De dénommer ce lotissement « Clos Saint Etienne »

A ce jour il convient d'élargir le chemin permettant un accès suffisant aux riverains propriétaires des parcelles agricoles voisines. Pour cela madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle C85 p d'une superficie de 43m2 au prix de 35 € le m2, prix identique à celui défini par la délibération 15/36 du 10 juin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE : d'acquérir la parcelle C85p d'une superficie de 43m2 au prix de 35 € le M2
- Les frais afférents aux actes seront pris en charge par la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à la vente des lots viabilisés.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 05/20 LOTISSEMENT « CLOS SAINT ETIENNE » – AUTORISATION ACHAT BANDE TERRAIN

Par délibération N° 16-15 du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé :

- De procéder à la création d'un lotissement communal.
- De dénommer ce lotissement « Clos Saint Etienne »

A ce jour il convient d'élargir le chemin permettant un accès suffisant aux riverains propriétaires des parcelles agricoles voisines. Pour cela madame le Maire propose au Conseil Municipal de racheter une bande (C753) d'une superficie de 7m2 au prix de 120 € le m2, prix identique à celui défini par la délibération du 18/05A du 22 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE : d'acquérir la bande de terrain C753 d'une superficie de 7m2 au prix de 120 € le M2
- Les frais afférents aux actes seront pris en charge par la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à la vente des lots viabilisés.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 06/20 VOTE COMPTE DE GESTION 2019/ TRANSPORT SCOLAIRE

Les membres présents du Conseil Municipal,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion 2019 (transport scolaire) dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Compte de Gestion 2019 du service « Transport Scolaire » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 07/20 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2019/ TRANSPORT SCOLAIRE

Mme Degeil-Delpeyre est désignée Présidente de séance, à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire quitte la salle et par conséquent ne prend pas part au vote.

La présidente de séance présente et fait voter le compte administratif comme suit :

1 – <u>en fonctionnement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	30 946,57 €
	* Dépenses :	22 922,85 €
laisse apparaître un excédent de clôture de		8 023,72 €
2 – <u>en investissement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	64 696,00 €
	* Dépenses :	84 000,00 €
laisse apparaître un déficit de clôture de		- 19 304,00 €

A la demande de Madame DEGEIL-DELPEYRE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le compte administratif 2019 du budget « Transport Scolaire ».

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Dès son retour parmi l'assemblée, Madame le Maire prend connaissance de la décision.

DÉLIBÉRATION 08/20 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019, décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés de procéder à l'affectation des résultats 2019 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : excédent : _____	8 023,72 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	14 176,88 €
Résultat de clôture à affecter _____	22 200,60 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit :	- 19 304,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	17 597.88 €
Résultat comptable cumulé : Solde d'exécution d'investissement	-1 706,12 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : _____	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : _____	0 €
Solde des restes à réaliser : _____	0 €
Besoin réel de financement :	1 706,12 € (R1068)

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 20 494.48 € (R002)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés **décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 comme présenté ci-dessus.**

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 09/20 VOTE COMPTE DE GESTION 2019 / BUDGET ASSAINISSEMENT

Les membres présents du Conseil Municipal,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion 2019 (budget assainissement) dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Compte de Gestion 2019 du service « Assainissement » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 10/20 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme Degeil-Delpeyre est désignée Présidente de séance, à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire quitte la salle et par conséquent ne prend pas part au vote.

La présidente de séance présente et fait voter le compte administratif comme suit :

1 – <u>en fonctionnement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	134 197.32 €
	* Dépenses :	71 867.71 €
laisse apparaître un excédent de clôture de		62 329.61 €
2 – <u>en investissement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	30 571.00 €
	* Dépenses :	50 974.50 €
laisse apparaître un déficit de clôture de		- 20 403.50 €

A la demande de Madame DEGEIL-DELPEYRE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le compte administratif 2019 du budget « Assainissement ».

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Dès son retour parmi l'assemblée, Madame le Maire prend connaissance de la décision

DÉLIBÉRATION 11/20 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés de procéder à l'affectation des résultats 2019 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : excédent : _____	62 329,61 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	228 701,32 €
Résultat de clôture à affecter : _____	291 030,93 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit : _____	- 20 403,50 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	23 891,06 €
Résultat comptable cumulé : Solde d'exécution d'investissement	3 487,56 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : _____	
Recettes d'investissement restant à réaliser : _____	6 000,00 €
Besoin réel de financement (D001) :	- 2 512,44 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Dégagé à la section d'investissement (R 1068) : _____	2 512,44 € (R 1068)
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : _____	288 518,49 € (R002)
En déficit reporté à la section de fonctionnement (D002) : _____	__ 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés **décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 comme présenté ci-dessus.**

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 12/20 VOTE COMPTE DE GESTION 2019/ LOTISSEMENT « Clos Saint Etienne »

Les membres présents du Conseil Municipal,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion 2019 (Lotissement Clos Saint Etienne) dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Compte de Gestion 2019 du Lotissement dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 13/20 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / LOTISSEMENT « Clos Saint Etienne »

Mme Degeil-Delpeyre est désignée Présidente de séance, à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire quitte la salle et par conséquent ne prend pas part au vote.

La présidente de séance présente et fait voter le compte administratif comme suit :

1 – <u>en fonctionnement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	1 535 965,48 €
	* Dépenses	1 037 728,79 €
laisse apparaître un résultat de clôture de		498 236,69 €
2 – <u>en investissement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	565 813,92 €
	* Dépenses :	835 767,45 €
laisse apparaître un déficit de clôture de		- 269 953,53 €

A la demande de Madame DEGEIL-DELPEYRE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le compte administratif 2019 du budget « Lotissement Clos Saint Etienne ».

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Dès son retour parmi l'assemblée, Madame le Maire prend connaissance de la décision.

DÉLIBÉRATION 14/20 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019, décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés de procéder à l'affectation des résultats 2019 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : _____ 498 236,69 €
Résultat de clôture à affecter : _____ 0 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit t : - 269 953,53 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : 269 953,53 €
Résultat comptable cumulé : Solde d'exécution d'investissement 0 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €
Solde des restes à réaliser : 0 €
Besoin réel de financement : 0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 498 236,69 € (R002)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 comme présenté ci-dessus.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 15/20 VOTE COMPTE DE GESTION 2019 / BUDGET COMMUNE

Les membres présents du Conseil Municipal,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Compte de Gestion 2019 de la commune dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 16/20 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2019/ BUDGET COMMUNE

Mme Degeil-Delpeyre est désignée Présidente de séance, à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire quitte la salle et par conséquent ne prend pas part au vote.

La présidente de séance présente et fait voter le compte administratif comme suit :

1 – <u>en fonctionnement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	956 712.56 €
	* Dépenses :	887 862.64 €
laisse apparaître un excédent de clôture de		68 849.92 €
2 – <u>en investissement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	690 168.68 €
	* Dépenses :	685 630.33 €
laisse apparaître un excédent de clôture de		4 538.35 €

A la demande de Madame DEGEIL-DELPEYRE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le compte administratif 2019 de la commune.

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Dès son retour parmi l'assemblée, Madame le Maire prend connaissance de la décision.

DÉLIBÉRATION 17/20 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés de procéder à l'affectation des résultats 2019 comme suit :

Résultat de l'exercice : _____ excédent :	68 849.92 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	281 872.43 €
Résultat de clôture à affecter : _____	350 722.35 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :	4 538.35 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur: _____	236 751.20 €
Résultat comptable cumulé : Solde d'exécution d'investissement	241 289.55 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : _____	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : _____	138 000,00 €
Solde des restes à réaliser :	0 €

Besoin réel de financement (D001) : _____ 0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Dégagé à la section d'investissement (R 1068) : _____	0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : _____	350 722.35 € (R002)
En déficit reporté à la section de fonctionnement (D002) : _____	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 comme présenté ci-dessus.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 18/20 P.L.U.I. – Exercice du Droit de préemption urbain par la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 17/05/16 de la Communauté de Communes du Créonnais déléguant aux communes membres le droit d'exercer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Vu le P.L.U.I. approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2020

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal en zone UD , UDS et 1AU (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Décide d'instituer un droit de préemption sur les zones urbaines (UD . UDS) et à urbaniser (1AU) du territoire communal, du P.L.U.I. dont le périmètre est précisé au plan annexé.

Donne délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrit toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVEE A 20H35.